

# **RAPPORT DE L'ATUCOM**

## **Sur l'évolution du droit à la communication En Tunisie (EPU)**

- Conformément aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 Mars 2006, instituant le Conseil des droits de l'homme, et la mise en place d'un mécanisme pour l'examen Périodique Universel (EPU) de la manière dont chaque Etat s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les Etats.

- Prenant en considération la résolution 1996 / 31 du Conseil économique et social en date du 25 Juillet 1996 à ce sujet.

- Etant donné la résolution 5/1 prévoyant l'engagement actif des ONG dans ce mécanisme.

- Tenant compte du rôle joué par l'association tunisienne de la communication dans le renforcement du droit de l'homme à l'information en Tunisie, et à l'échelle régionale.

Le bureau exécutif de l'Association Tunisienne de la communication (ATUCOM) conscient de l'importance de cette mission qui est dévolue aux associations concernées, entend par le présent rapport apporter sa contribution à l'évaluation attendue

### **I / Présentation de l'Association :**

#### ***1) Cadre juridique :***

L'Association tunisienne de communication ATUCOM est une association sans brut lucratif régie par la loi tunisienne 59-154 du 7 novembre 1959, cette association a été classée par le Ministère de l'Intérieur en vertu de la loi de 1992, comme **Association scientifique**.

L'ATUCOM est en effet, un lieu de rencontres et de réflexions réunissant toute personne intéressée par la promotion des moyens et techniques de la communication, par l'étude de leurs enjeux et impacts sur les sociétés en mutation ; journalistes, publicitaires, chercheurs, sociologiques, documentalistes, créateurs, Informaticiens, Ingénieurs, Industriels, techniciens participent sans distinction aux activités de cette association.

#### **Les objectifs de l'ATUCOM :**

Les objectifs de cette association consistent à :

- consolider les liens entre les individus et les institutions en leur offrant un lieu d'échanges ;

- contribuer au développement des sciences et techniques de la communication :

- mettre les nouvelles techniques au service du développement, de la sauvegarde, de l'authenticité et de l'enrichissement des valeurs culturelles ;

- développer la coopération avec les institutions similaires au niveau régional et international

- contribuer au développement de la réflexion, de la recherche au sujet des législations concernant la communication.

Comme on peut le constater, c'est le droit de l'homme à l'information et à la communication qui correspond le plus aux préoccupations des membres de notre association.

## **II / Etat des lieux pour le secteur de l'information en Tunisie :**

Les membres de l'association ont suivi avec beaucoup d'intérêt l'évolution du paysage médiatique Tunisien ces dernières années.

Depuis le 7 novembre 1987, une série de mesures a été mise en œuvre afin de garantir la jouissance de la liberté d'expression et d'opinion. En effet, le code de la presse a été amendé à plusieurs reprises depuis 1988 ; ce qui a permis l'abrogation de la procédure du dépôt légal et les sanctions qui en découlent l'instauration de nombreuses mesures destinées à faciliter le travail des journalistes en favorisant la transparence et le respect des libertés fondamentales, conformément à l'article 8 de la constitution.

Le secteur médiatique emploie actuellement plus de 1.000 journalistes professionnels contre 640 en 1990 dont 35% sont des femmes et 53% des diplômés de l'enseignement supérieur.

- La presse écrite bénéficie de compensations sur le coût du papier et d'exonérations.

- Le conseil supérieur de la communication chargé notamment d'examiner et de proposer toute suggestion permettant l'élaboration d'une information libre et pluraliste et de participer à l'évolution de la législation dans ce domaine. Depuis le 7 novembre 1998, le CSC assume le rôle d'observatoire national de l'information avec présentation d'un rapport annuel sur l'état des lieux du secteur.

- A l'occasion de la célébration, de la journée mondiale de la liberté de la presse le 3 mai 2000, le Président Ben Ali a exhorté les journalistes tunisiens à demeurer à l'écoute et au service du citoyen, à fixer des règles d'éthique professionnelle de manière à prévenir tout dérapage ou abus à même d'entamer le prestige de la profession.

- Plus de 210 publications et périodiques nationaux paraissent régulièrement certain sont gérés par les parties d'opposition

- Environ 700 publications et journaux étrangers et 70 correspondants étrangers sont accrédités et des centaines de journalistes étrangers visitent annuellement la Tunisie.

Bien avant la tenue du Sommet Mondial sur la société de l'information, les monopoles étatiques de l'audiovisuel et de la Téléphonie sont abolis.

## **III / Activités de l'Association dans le domaine du droit à l'information et à la Communication :**

Tous les aspects du contenu dans la déclaration universelle du droit de l'homme à l'information ont constamment intéressé notre association, mais c'est le droit à l'information et les modalités de son exercice qui ont toujours accaparé notre attention ; en effet, depuis sa création et compte tenu de sa vocation scientifique, notre association n'a ménagé aucun effort pour contribuer par la réflexion à développer en Tunisie et dans la région arabe le sens du droit de l'homme à l'information et à la communication.

Nous avons été souvent sollicités par certains services administratifs Tunisiens, par certaines commissions parlementaires ou par certains établissements du secteur privé. C'est ainsi que nous avons été consulté par certains services administratifs du Ministère de la Communication et des services Télécom, à propos de certaines réformes du

droit de l'information, du droit des télécoms ou de l'informatique, tel que le statut de la Presse électronique, l'abolition du régime du monopole de téléphonie ou de l'audiovisuel...

Nous avons souvent été invités comme experts : par les commissions parlementaires pour apporter notre avis sur certains projets d'amendement de la législation de réception de la télévision par satellite.

Le secteur privé a sollicité à maintes reprises nos conseils lorsqu'il s'agissait de protéger ses intérêts au sujet de la propriété intellectuelle en ligne.

Nous avons contribué par ailleurs à certains travaux de recherche et de réflexion pour adapter la législation tunisienne aux impératifs de la mondialisation et de l'instauration de la société de l'information.

Nous nous sommes prêtés à cet exercice avec beaucoup d'intérêt et nous nous félicitons de l'accueil réservé à notre expertise.

Par ailleurs, nous nous félicitons du bon accueil qui a été réservé à notre point de vue comme représentants de la société civile au sein de la commission nationale qui a suivi la préparation du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI). Généralement nos contributions juridiques sur les libertés d'expression dans la société numérique étaient enregistrées avec beaucoup d'attention.

Nos études (voir ci-joint à titre d'exemple une présentation) sur les fondements théoriques de la liberté d'expression n'étaient jamais sanctionnées lorsqu'elles ne concordaient pas avec les positions officielles.

Nous devons souligner enfin notre grande appréciation de la mesure tendant à abolir le monopole étatique de l'audiovisuel.

#### **IV / Vœux et améliorations souhaitées :**

Les membres de l'association souhaitent le prolongement de ces mesures par une série d'incitations juridiques et administratives et parmi lesquelles un droit de l'audiovisuel pour assurer la bonne gestion du pluralisme dans ce secteur et l'organisation du secteur de la publicité à la TV et à la radio. Nous continuerons aussi à prêcher pour la généralisation d'accès à l'information numérique et ce par la distribution des ordinateurs dans les zones rurales.

Nous insisterons sur la nécessité de renforcer les mesures de protection des utilisateurs des nouvelles technologies contre la publicité abusive ou mensongère.

Nous militerons pour une diffusion plus large de la culture numérique du droit de l'homme à la communication et la généralisation du libre accès aux nouvelles technologies de l'information.

Nous recommandons l'enseignement dans les écoles de base des principes du respect de la propriété intellectuelle.

Nous conseillons une plus grande association de la société civile dans la réalisation des objectifs du plan de développement numérique et tout particulièrement dans sa dimension qualitative et juridique.

Nous considérons qu'il est de grande urgence que des groupes de réflexions se consacrent au sein du conseil supérieur de la communication sur la recherche en matière de développement de l'éthique pour consolider les différentes dispositions juridiques de la communication.

Président de l'Association

Mustapha Masmoudi